Droits d'inscription à l'université: fa

Comme les saisons, les droits d'inscription reviennent régulièrement colorer le paysage de l'actualité. Alors que la question s'est reposée avec acuité chez

nos voisins britanniques cet automne (lire aussi l'édito de Didier Lambert, vice-recteur aux Affaires étudiantes en page 4), Louvain donne la parole à deux

OUI, EN ÉCHANGE D'ÉTUDES (UN PEU) MOINS LONGUES

par Vincent Vandenberghe

l y a quelques temps, j'avais suggéré avec des collègues économistes de l'UCL qu'un relèvement des droits d'inscription en Communauté française pouvait être envisagé, à condition toutefois d'y associer des mesures comme le relèvement des bourses, l'étalement du paiement via des prêts-étudiants!... La réaction, quasi unanime, fut celle du rejet! On pourrait discuter longuement le caractère fondé de cette réaction, ainsi que de la crainte qui la soustend. Prenons ici simplement acte du fait qu'il existe, en Communauté française de Belgique, une forte préférence pour le maintien du caractère majoritairement public du financement de l'enseignement supérieur, ainsi qu'une croyance forte qu'il s'agit du meilleur moyen d'en assurer le caractère démocratique.

Des études de plus en plus longues

Relevons plutôt un curieux paradoxe. Des décisions —soit bien plus que des propositions émanant d'académiques— de relèvement du cout privé des études ont été prises au cours des trente dernières années. Nous visons les mesures successives d'allongement du nombre d'années d'études nécessaires à l'obtention d'un diplôme supérieur.

Les mesures successives d'allongement du nombre d'années d'études n'ont suscité pratiquement aucune réaction hostile.

Or ces décisions n'ont suscité pratiquement aucune réaction hostile, ni même inquiétude. À partir du milieu des années quatre-vingt, la durée minimale des études du supérieur court a été portée de 2 à 3 ans. Plus récemment, la réforme de Bologne a initié une dynamique qui fait du master en 5 ans le diplôme universitaire de référence. Dans un futur proche, la formation des instituteurs passera à 5 ans...

Aux yeux d'un économiste, l'effet premier et incontournable d'un allongement des études est d'en augmenter le cout d'opportunité correspondant au manque à gagner salarial. Car allonger d'un an les études, c'est reporter le moment où l'on décroche son premier emploi. Le salaire annuel net qu'un titulaire d'un bac peut espérer en début de carrière excède actuellement 18 000 €. Celui d'un détenteur d'un master débutant est en moyenne de 24 000 €— et ces chiffres tiennent compte du risque de chômage. Sans le dire, et sans que grand monde ne s'en préoccupe, les réformes intervenues depuis le milieu des années quatre-vingt ont donc augmenté le cout privé d'un diplôme, dans des proportions infiniment plus importantes que tout ce qui a pu être suggéré par les économistes via le relèvement des droits d'inscription. Ces réformes ont été menées à budget public relativement constant. Elles ont, dès lors, accentué la diminution de la dépense par annéeétudiant, compromettant la capacité des institutions à offrir significativement plus de contenus par rapport aux anciens programmes.

Des prêts étudiants

Tout cela a-t-il vraiment beaucoup de sens? Ne serait-il pas préférable de s'atteler à réduire la durée cumulée des études (par exemple de 6 mois) pour limiter le manque à gagner salarial, en échange d'une augmentation des droits d'inscription dont les finances de notre enseignement supérieur ont bien besoin. Dans ce cas de figure, même en portant les droits à 3 000 €/an, le cout privé total du diplôme (droits d'inscription + manque à gagner salarial) diminuerait sensiblement. L'impossibilité de débourser ces montants pendant les études pourrait être aisément contournée en commuant les droits d'inscription en prêts étudiants. Ajoutons enfin que des études sensiblement moins longues contribueraient aussi, positivement, au relèvement de notre faible taux d'emploi global. ■

1. Regards économiques, 2003



Vincent Vandenberghe est professeur à l'École des sciences économiques de l'UCL et membre de l'Institut de recherches économiques et sociales.

aut-il les augmenter?

spécialistes, l'un académique, l'autre de terrain. Vincent Vandenberghe défend une augmentation des droits en échange d'une diminution de la durée des études. Michel Taverne, de son côté, plaide pour une vision et une gestion plus sociale de la question.

DES DROITS PLUS ÉLEVÉS POUR LES UNS, MOINS POUR LES AUTRES

par Michel Taverne

e cout de l'organisation de l'enseignement supérieur relève principalement des pouvoirs publics mais son financement ne doit pas tenir compte uniquement de ce type de ressource. Il apparait en effet assez logique que le bénéficiaire de la formation dans l'enseignement supérieur en paie une partie dans la mesure où il ne s'agit plus d'un enseignement obligatoire et que, après l'obtention de son diplôme, son titulaire sera mieux rémunéré. Cette démarche n'est pas contradictoire avec une vision sociale dans la mesure où le financement public vise à transférer des moyens vers les personnes moins favorisées; or ce financement a pour conséquence, aussi, de transférer dans l'enseignement supérieur, surtout à l'université, les moyens des plus pauvres vers les plus riches: cette dernière catégorie y est, en effet, majoritairement présente.

6% des dépenses annuelles

La réflexion sur les droits d'inscription peut être généralisée puisque la justification de l'impôt est, notamment, celle d'un outil de développement et de solidarité, ce qui entraine une responsabilité des pouvoirs publics. Mais les gouvernants ont aussi le devoir d'agir pour que les finances publiques soient les plus efficaces et les plus équitables possibles. Dans ce contexte, une meilleure appréciation du cout à payer pour poursuivre les études supérieures est indispensable.

Le taux actuel des droits d'inscription, soit un peu plus de 800 €, ne correspond environ qu'à 20 % du surcout des études c'est-à-dire ce que le jeune doit dépenser au-delà de la vie courante qu'il mène, qu'il soit étudiant ou non. Si on ajoute à cela les frais de vie au quotidien, le montant des droits d'inscription correspond à 6 % des dépenses de l'année. On sait par ailleurs que la part financée par les pouvoirs publics dans la formation des jeunes adultes dans l'enseignement supérieur est de 5 à 15 fois plus élevée que le droit d'inscription.

Une telle disparité pose question et ce d'autant plus que, pour une série de familles disposant de revenus plus importants, un droit d'inscription supérieur ne poserait pas de difficulté particulière. C'est dans ce contexte qu'il serait important de développer un plus grand nombre de niveaux de droits d'inscription.

Il serait important de développer un plus grand nombre de niveaux de droits d'inscription.

De même, des montants différents pourraient être envisagés pour les études complémentaires avec un éventuel mécanisme de prêts ou de bourses pour les situations sociales les plus difficiles et ce, après une analyse approfondie par des professionnels.

Des choix politiques à débattre

Les moyens ainsi dégagés devraient permettre d'effectuer un travail social complémentaire en faveur des étudiants. Celui-ci ne doit pas viser uniquement la facette financière. Il doit également permettre d'offrir aux jeunes des possibilités de suivre leur parcours étudiant avec des chances de réussite comparables, à effort identique, à celles qui seraient les leurs s'ils étaient d'une autre origine sociale ou venus d'un autre parcours dans l'enseignement secondaire.

Conformément aux conclusions du groupe démocratisation de la table ronde de l'enseignement supérieur, il semble donc intéressant de créer des paliers intermédiaires pour le calcul des droits d'inscription. Si ceux-ci étaient majorés pour une partie de la population, cette piste ouverte permettrait de favoriser la non discrimination dans l'accès à l'enseignement supérieur. Ces choix ne dépendent pas seulement de questions techniques, mais bien de choix politiques à débattre.

Michel Taverne est directeur de l'Administration des affaires étudiantes de l'UCL.

